1650
17 mai

CENSVRE DV LIBELLE

INTITVLE'

THEOTIME OV DIALOGVE instructif sur l'affaire presente des Peres Iesuites de Sens.

LOVÏS HENRY DE GONDRIN Par la Permission Diuine Archeuesque de Sens, Primat des Gaules & de Germanie : Eustache de Chery par la mesme grace Euesque de Neuers : François Mallier Euesque de Troyes : Pierre de Broc Euesque d'Auxerre. A tous fideles Chrestiens de l'vn & l'autre sexe de la Prouince de Sens, Salut & benediction en Iesus-Christ, qui est la verité eternelle.

Le Commandement que nous auons receu par la bouche de IESVS-CHRIST en la personne des Apostres, de qui nous sommes les legitimes Successeurs, de distribuer aux Peuples que le S. Esprit commet à nostre conduite, la pasture de la sainte doctrine, & de destourner la mauuaise qui peut les empoisonner & les perdre, oblige à mesme temps les fideles de croire à nostre parole s'ils ne veulent estre seduits par ceux qui se couurans du pretexte de pieté sont beaucoup plus à craindre que s'ils estoient ennemis declarez de l'Eglise : C'est pourquoy afin de n'estre point preuaricateurs en nos charges, & que personne ne puisse imputer sa perte à nostre silence: Sur l'aduis qui nous a esté donné tenant nostre Assemblée Prouinciale, que les Freres de la Societé du Nom de Iesus, continuans leurs attentats contre la Hierarchie de l'Eglise, ont publié depuis peu vn Libelle dãs le Diocese de Sens intitulé, THEOTIME (OU) DIALOGVE INSTRVCTIF SVR L'AFFAIRE PRESENTE DES PERES IESVITES DE SENS, lequel ayant examiné auec soin, Nous l'auons trouué remply de pernicieuses maximes qui destournent les fideles de la conduite de

leurs Pasteurs legitimes, qu'il traitte auec mépris & auec indignité, esleuant lesdits Freres par vne arrogance insupportable, & qui fait horreur à toute l'Eglise, au dessus des Princes de la Hierarchie establis de droict diuin, pour attirer les peuples chez eux par des interests indignes du nom Chrestien; NOVS, d'vn commun consentement, & de l'aduis & conseil des Sieurs Deputez du second Ordre de nos Dioceses, DECLARONS ledit Libelle injurieux, scandaleux & plein de faussetez; ET defendons à tous les fideles de l'vn & l'autre sexe, dans l'estenduë de nostre Prouince Ecclesiastique, de le lire, sous peine d'excommunication; les conjurant par les entrailles de la misericorde de IESVS CHRIST, que selon le conseil de l'Apostre S. Paul, *Obseruent eos qui dissensiones & offendicula, præter doctrinam quam didicerunt, faciunt, & declinant ab illis. Hujusmodi enim Christo Domino non seruiunt, sed suo ventri: & per dulces sermones, & benedictiones seducunt corda innocentium.* Ad Rom. 16.

FAIT à Paris en nostre Assemblée Prouinciale, le dix-septiéme jour de May mil six cens cinquante.

Imprimé par le Commandement de Mondit Seigneur.

Case Wing folio C 2. 147 .A1 v.1 no. 57

THE NEWBERRY LIBRARY